

Arrêté N° R/2019-167

M'RADIO CROCHET – SAMEDI 13 JUILLET 2019

REGLEMENT ET CONDITIONS

Article 1

Ce concours de chant est ouvert à toute personne sous réserve d'avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription, d'être amateur, de ne pas avoir participé à l'édition 2018, de ne pas être en contrat avec un label et de fournir, si le/ la participant(e) est mineur, une autorisation parentale. Les candidats mineurs devront obligatoirement être accompagnés par un parent ou un tuteur lors de la représentation du 13 juillet 2019.

Article 2

Le dossier d'inscription devra être retourné complet à :
Mairie – Service Sport - Vie Associative et Événementiel
Place Jean Jaurès
76150 MAROMME

Seuls les dossiers complets arrivés **avant le 26 juin 2019 à 12h** compteront pour les sélections.

Le nombre de participants au concours n'est pas limité.

Article 3

Les candidats retenus pourront interpréter la chanson de leur choix. Ils chanteront sur podium le 13 juillet, et seront accompagnés de musiciens professionnels. Une répétition sera programmée.

Article 4

Prix attribué :

Le chanteur ayant réalisé la meilleure prestation, selon le jury, sera reçu sur une émission radio sur « RC2 »

Article 5

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de candidats n'est pas suffisant, ou en cas de force majeure.

Signature de l'intéressé ou de son représentant légal

(mention manuscrite « lu et approuvé »)